



STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE SUPERIEURE

PREAMBULE

D'un point de vue démographique, la collectivité traditionnelle désignée "Indikbiakat" est la composante sociologique la plus importante de l'arrondissement de Yingui, département du Nkam, région du Littoral, république du Cameroun.

De grandes figures historiques du peuple Banen et du grand groupe ethnolinguistique Sawa ont leurs origines dans le canton Indikbiakat : HIOTOT YI MATUN, ELOL YI MATUN, Rev. MAHEND YI BITIND, HERMANN MOUSSINGA, BOULOK ASSER, NIAHAN ALBERT, TICK THIMOTHEE, Dr BOLI ZACHEE, etc...

Indikbiakat est également réputé pour la fertilité de son sol, la richesse de sa faune, de sa forêt et l'énorme potentiel halieutique de ses rivières dont la plus importante (Ebo'o) a donné son nom à tout cet espace géographique qui est considéré comme la plus grande ceinture écologique après l'Amazonie.

Un accident de l'histoire lié aux revendications de l'indépendance du Cameroun, a délogé le peuple Indikbiakat et l'a dispersé hors de ses terres ancestrales.

L'arrêté du préfet du Nkam daté de 1963 est l'acte administratif qui fait du peuple Indikbiakat des déplacés internes et justifie fort heureusement, la tolérance administrative qui maintient son classement dans la catégorie de chefferie de 2^e degré, par dérogation aux dispositions des articles 4 et 17 du décret du 25 Juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles au Cameroun.

Plus de soixante ans après ces évènements douloureux, la prise de conscience de la nouvelle génération a conduit le peuple Indikbiakat à s'engager résolument dans un vaste mouvement de mobilisation autour de l'autorité traditionnelle, dans le but de favoriser un retour des populations sur leurs terres et de créer les conditions d'un développement social, culturel et économique durable du canton.

Le but ultime de la démarche est la préservation de l'identité culturelle de ce peuple, la garantie de son droit d'autochtonie et la reconquête de son rôle de fer de lance du peuple Banen comme il en avait été le cas dans le passé.

La vision partagée par les filles et fils de ce noble canton est de repeupler leur terroir, d'y vivre paisiblement et d'en faire un important bassin de production agricole et une destination touristique de premier choix.

L'histoire de ce peuple retiendra la date du Samedi 18 Février 2023 comme un tournant décisif où le chef supérieur Indikbiakat, SM Gaston DIPITA, a mis en place un comité consultatif pour la structuration de la chefferie et la conception des stratégies de développement du canton.

Le fruit de la réflexion et des consultations menées par ledit comité est ainsi restitué dans la suite de ce document cadre.

Loin d'avoir été un long fleuve tranquille, les difficultés et oppositions de tout genre rencontrées sur le chemin ont renforcé notre détermination et l'univers tout entier a "conspiré" afin que nous atteignions le but.

Tout long voyage commençant par un pas, puisse celui-ci marquer le début d'une longue marche vers l'essor socioéconomique du canton Indikbiakat, si cher à ses filles et fils.

(é) Pour le comité consultatif, Son Président - Emmanuel Difom

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

Sur le plan administratif, le décret no 77/245 du 15 Juillet 1977 organise les collectivités traditionnelles en chefferies du 1er, 2e et 3e degrés. Ce texte dont l'extrait est joint au présent rapport pour référence, est suffisamment clair. Aussi, l'objet de notre travail n'est pas de commenter le décret, encore moins de le paraphraser, mais plutôt d'apporter une couche coutumière à l'organisation de la vie au sein de notre collectivité traditionnelle dont l'existence est plus que centenaire.

Dans le but d'arrimer la chefferie traditionnelle du peuple Indikbiakat à la modernité tout en conservant son socle granitique des us et coutumes, le découpage structurel de la chefferie obéira à la logique suivante :

- L'inclusion participative de toutes les catégories sociales à la vie de la communauté, à la gestion et au développement du territoire Indikbiakat.
- La redynamisation et la modernisation de l'autorité traditionnelle qui met l'épanouissement moral, intellectuel et économique des fils et filles Indikbiakat au centre de sa gouvernance.
- L'alternance dans la direction opérationnelle des affaires du canton pour éviter la stagnation et insuffler la logique de la direction par objectif.

Ainsi, la chefferie supérieure du canton Indikbiakat se dote d'un Secrétariat Exécutif dont la mission fondamentale est l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement socio-économique de la communauté Indikbiakat, la déclinaison d'objectifs opérationnels à court et à moyen terme, leur mise en œuvre, puis leur évaluation à la fin de chaque année civile. Le Secrétariat Exécutif, à l'échelle du canton, joue le rôle de comité de développement tel que prévu par la loi et coordonne l'activité des comités de développement des chefferies du 3^e degré.

De même, une assemblée traditionnelle est mise en place pour garantir un minimum de consensus communautaire sur les questions critiques.

Enfin, l'organisation de l'élite intellectuelle, administrative, politique et économique sous forme associative, vise à éviter la dispersion des énergies et encourager la mutualisation des moyens pour impacter positivement et durablement la communauté.

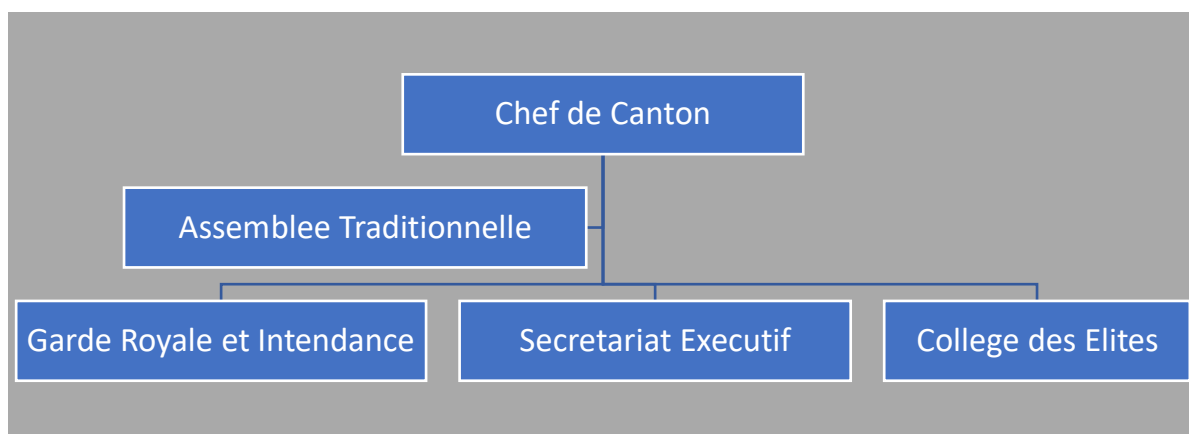


Figure 1 - Organigramme de la chefferie.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

1. Le Chef de Canton

Le Chef de Canton est à la tête de la chefferie supérieure (actuellement classée 2^e degré).

Ses désignation, révocation et succession obéissent aux dispositions du décret ci-avant cité, lequel reconnaît l'importance de la tradition dans le fonctionnement de chaque communauté. Il exerce son autorité dans les conditions définies par le même texte mais également, en tenant compte des us et coutumes du peuple Indikbiakat (pour autant que ces derniers ne soient pas contraires à la loi).

Il veille à la protection, la conservation et la transmission intergénérationnelle de la tradition du peuple Indikbiakat. Son pouvoir vient des ancêtres, il l'exerce dans l'intérêt supérieur de son peuple qu'il protège et promeut à tous égards.

L'accès au trône du Chef de Canton se fait par voie de succession directe (elle va du père à son descendant direct, fils du défunt chef). Ce successeur est choisi par son père avant sa mort.

De préférence, les deux parents (père et mère) du chef de Canton sont descendants de Biakat, l'ancêtre commun à ce peuple. En revanche, le chef peut librement prendre des épouses dans une communauté quelconque.

Au cas où le Chef de Canton n'aurait pas de fils qualifié pour lui succéder au jour de son décès, la succession irait au fils de son frère et en l'absence d'un tel fils, celui de sa sœur ou, en dernier ressort, un descendant de son défunt père en filiation directe.

Dans tous les cas, les consultations prévues aux articles 10 à 13 du décret 77/245, doivent être conduites à leur terme, l'assemblée traditionnelle ci-dessous définie faisant office de notabilités traditionnelles compétentes selon les termes de l'article 11 dudit décret.

La validation administrative de la désignation du chef supérieur du canton Indikbiakat relève de la compétence exclusive du ministre en charge de l'administration territoriale, conformément à l'article 15 du décret déjà cité.

Le chef de Canton est certes, un monarque, mais pas un autocrate. Son pouvoir est contrôlé par l'assemblée traditionnelle à laquelle il transfère une partie de son autorité, s'agissant notamment des aspects sensibles qui touchent à l'intégrité du territoire ancestral et des coutumes.

Le Chef de Canton reçoit ses administrés et des invités au sein du palais installé en territoire Indikbiakat. La construction du palais royal, son entretien et son fonctionnement sont financés par prélèvement sur l'ensemble des ressources mobilisées par la communauté : les redevances, les aides, les legs, les dons ou autres subventions reçues de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées.

Le Secrétariat exécutif propose pour approbation à l'assemblée traditionnelle le plan de mobilisation et d'affectation des ressources ci-avant mentionnés.

Le Chef de Canton désigne et révoque, à sa seule discrétion, aux fonctions de grand notable, de conseiller à la tête ou au sein du Secrétariat Exécutif, au grade de chef de la garde royale.

Il participe aux consultations pour la désignation des chefs de village, telles que prévues aux articles 10 à 13 du décret 77/245. En bonne intelligence avec l'autorité administrative (sous-préfet), il procède à leur installation. Il peut proposer à l'assemblée traditionnelle, la mise en mouvement des actions disciplinaires prévues aux articles 29 et 30 du même décret, en cas de

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

manquement grave à l'ordre public et aux devoirs de la coutume. Il saisit l'autorité compétente pour déclencher la procédure administrative y relative.

Il siège dans l'assemblée traditionnelle qu'il préside avec une voix prépondérante en cas de partage.

2. L'Assemblée Traditionnelle.

L'Assemblée Traditionnelle est la plus haute instance de décision au sein de la communauté Indikbiakat. Elle représente et joue le rôle de "*notabilités traditionnelles compétentes*" selon les termes de l'article 11 du décret de 15 Juillet 1977.

Elle est chargée de délibérer sur des sujets qui touchent à l'intérêt supérieur du Canton, notamment, la mise en concession des terres, de la forêt ou de la faune, sous réserve du respect des lois et règlements de la République du Cameroun.

L'Assemblée Traditionnelle est présidée par le chef de Canton ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le doyen en âge des chefs de villages présents. Elle est une instance de recours lorsqu'un membre de la communauté estime que ses intérêts sont lésés par une instance de niveau inférieur, notamment à l'échelle des villages composant le canton. Dans ce cas, l'affaire doit être instruite par le Secrétariat Exécutif (notamment par le conseiller, chargé des affaires juridiques et du contentieux), un procès-verbal dûment établi et transmis aux membres de l'assemblée traditionnelle, au moins cinq jours avant leur réunion.

Elle organise et pratique les rites de sacralisation ou de désacralisation des us et coutumes, procède à l'initiation coutumière des membres de la communauté accédant aux fonctions ou rangs de notabilité qui exigent une telle initiation (chefs de village, notables, membres de la garde royale, etc.).

Sur proposition du Secrétariat Exécutif, l'Assemblée Traditionnelle organise le congrès annuel du peuple Indikbiakat dont elle fixe les date, lieu et programme des manifestations.

L'Assemblée Traditionnelle du canton Indikbiakat se réunit en tant que de besoin, dans tous les cas, au moins deux fois par an. Ses délibérations sont valides lorsque les deux tiers des membres statutaires sont réunis ou dûment représentés.

Elle est composée des membres ci-après :

- a. Le **Chef supérieur** du canton : Il préside l'assemblée avec une voix prépondérante en cas de partage, s'agissant des questions mises au vote.
- b. Les dix **chefs de village** composant le canton, dont le doyen en âge est la deuxième personnalité de l'assemblée et assure l'intérim du chef de canton en cas de vacance ou d'empêchement temporaire.
- c. Le conseiller **Secrétaire Général** : Il présente à l'assemblée, le bilan d'activité de l'instance dont il a la charge, propose la feuille de route des douze prochains mois et le budget pour la réaliser. Il soumet à l'assemblée traditionnelle, pour information, la liste des conseillers composant le Secrétariat Exécutif et la liste de ceux dont le mandat est échu ou déchu par le chef de canton.
- d. Le **président du Collège des Elites** Indikbiakat : Il présente à l'assemblée, le bilan de l'action du collège en faveur du développement économique et social du canton, ainsi que son plan d'activités des douze prochains mois.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

- e. Les **grands notables** du canton : ils sont désignés par le chef supérieur sur proposition du chef de leur village de rattachement ancestral, puis initiés et installés par l'Assemblée Traditionnelle.

3. Le Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est l'organe opérationnel du canton Indikbiakat, placé directement sous l'autorité du chef supérieur. L'action du Secrétariat Exécutif est coordonnée par le conseiller secrétaire général.

A l'échelle du canton, le Secrétariat Exécutif coordonne les activités des différents comités de développement relevant des chefferies de degrés inférieurs.

Les membres du Secrétariat Exécutif sont nommés pour deux ans, trois fois renouvelables. Ils peuvent être remplacés à tout moment par le chef de canton en cas de résultats insuffisants.

Le Secrétariat Exécutif est composé de dix membres, en nombre égal de femmes et d'hommes, représentant au mieux des compétences, les dix grands villages du canton. La rotation des mandats de conseillers doit être faite de sorte que chaque village soit représenté au secrétariat exécutif pendant au moins deux ans tous les quatre ans.

L'âge médian des membres du secrétariat exécutif doit être compris entre 40 et 50 ans pour assurer une représentation équilibrée des générations, sans que leur âge individuel soit inférieur à 30 ans ni supérieur à 65 ans.

Les fonctions de conseillers sont bénévoles mais le remboursement des frais exposés dans l'exécution de leurs missions est possible, à condition que lesdits frais aient préalablement été validés, conformément au guide de délégation d'autorité qui sera mis en place.

Les membres du Secrétariat Exécutif sont assujettis aux mêmes obligations pécuniaires que les membres du Collège des Elites, sans en être automatiquement membres.

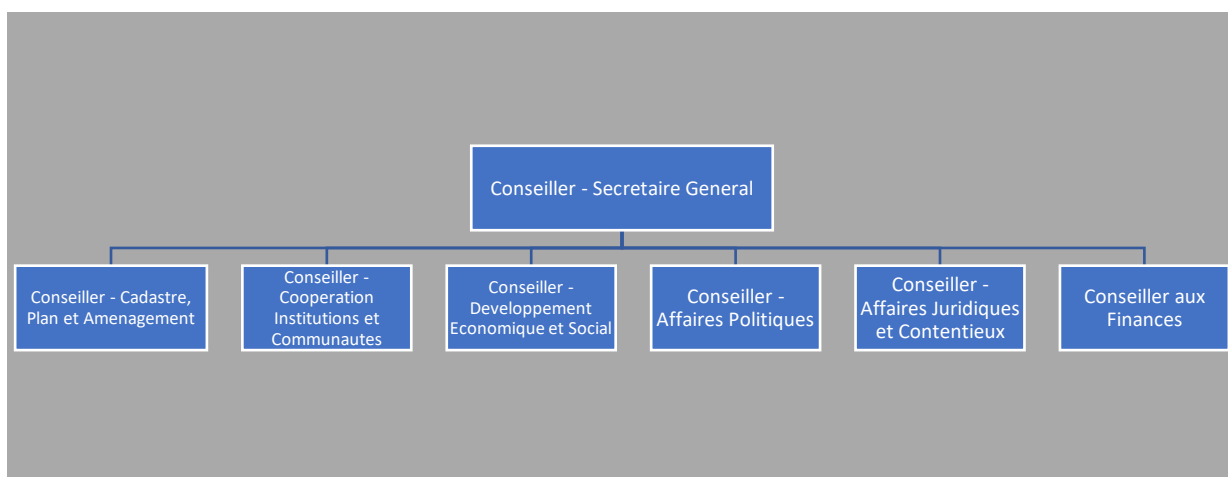


Figure 2 - Organigramme du Secrétariat Exécutif

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

a. Le Conseiller Secrétaire général :

Le conseiller, secrétaire général coordonne et anime l'action du Secrétariat Exécutif. Il élabore le guide de délégation d'autorité qu'il fait valider par le chef supérieur et ratifier par l'assemblée traditionnelle.

Il propose au chef de canton la liste des potentiels conseillers, ou lorsque la proposition vient du chef de canton, le secrétaire général est consulté avant que les intéressés ne soient eux-mêmes informés.

Tous les autres membres du Secrétariat Exécutif lui rendent compte.

Il assure le secrétariat de toutes les affaires du canton, prépare les actes administratifs et en conserve les archives. Il conçoit en concertation avec le conseiller concerné, la feuille de route du domaine de compétence de ce dernier.

Il organise des réunions de coordination avec les membres du Secrétariat Exécutif, au moins une fois tous les deux mois. Le but de ces rencontres est d'évaluer le degré de réalisation des différentes feuilles de route et d'arrêter un plan d'urgence de rattrapage, le cas échéant. Un compte-rendu des travaux est rédigé et transmis au chef supérieur pour information ou décision.

b. Le Conseiller à la coopération avec les institutions et les communautés.

La mission du conseiller en charge de la coopération consiste à promouvoir des rapports de bon voisinage entre le canton Indikbiakat et les communautés frontalières tant dans les départements du Nkam, de la Sanaga Maritime que du Mbam et Inoubou.

Des accords de coopération en matière agricole, dans la pêche et l'élevage et tout projet de développement sont à encourager pour assurer une cohabitation paisible et synergique.

Le conseiller en charge de la coopération travaille à assurer la bonne prise en compte des intérêts du Canton Indikbiakat par les collectivités territoriales décentralisées et les administrations publiques en général. Il met en forme des projets de développement et recherche des opportunités de financement partout où cela est possible.

Il participe à l'élaboration de la politique extérieure du canton suivant l'orientation définie par l'assemblée traditionnelle et la met en œuvre sous le contrôle du chef de canton.

Il prépare et dirige les sorties officielles du chef de canton en dehors de son territoire de commandement.

Il encadre les activités des associations reconnues d'utilité communautaire de même que l'action des personnes désignées par le chef supérieur pour le représenter dans certaines localités du pays ou à l'étranger.

La reconnaissance d'utilité communautaire est un acte solennel de consécration coutumière d'une association dont les actions en faveur du développement du canton sont manifestes et impactantes. L'association "Indikbiakat Mikim" en est une parfaite illustration.

c. Le Conseiller au Cadastre, au plan et à l'aménagement du territoire.

Il est chargé de la cartographie et du marquage topographique du territoire Indikbiakat et celui des différents villages qui le composent.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

Il élabore, en concertation avec les chefs de village, un plan global d'aménagement du Canton qu'il fait valider par l'assemblée traditionnelle.

Le plan d'aménagement doit tenir compte des réalités de la période ayant précédé le déguerpissement imposé par l'arrêté préfectoral de 1963, mais également des objectifs d'un repeuplement rationnel conforme aux évolutions démographiques actuelles et futures.

Il prépare ou met à jour, le cas échéant, le code coutumier d'accès à la propriété foncière dans le canton Indikbiakat et veille à son application stricte tant pour les autochtones que pour les allogènes.

Il a une mission de contrôle de conformité des travaux d'aménagement contractualisés et peut activer la procédure d'arrêt des travaux en cas de manquement.

Il veille au respect des calendriers définis pour l'exécution des travaux d'aménagement et s'assure du respect des cahiers de charge.

Il tient et met à jour, le fichier cadastral du canton. Il encadre toutes les procédures d'immatriculation foncière à titre privé.

d. Le Conseiller aux affaires juridiques et du contentieux

Il est chargé de veiller au respect du cadre réglementaire, notamment le Décret n°77/245 du 15 Juillet 1977 portant organisations des chefferies traditionnelles, qu'il qualifie d'auxiliaires de l'Administration, en son article 20.

Il participe à la rédaction des contrats, des conventions et de tout acte pouvant engager la responsabilité juridique du canton ou de l'une de ses institutions. Parallèlement, il prépare ou met à jour, le cas échéant, le code coutumier de conciliation et de règlement des différends entre membres de la communauté Indikbiakat et veille à son application stricte.

Il assiste l'Autorité traditionnelle dans la constitution des « tribunaux » traditionnels en privilégiant la démarche conciliatrice lors des règlements des conflits. Cette prérogative est conforme à l'esprit de l'article 21 du décret déjà cité.

Il procède à l'instruction des litiges dont la chefferie supérieure est saisie et dresse un procès-verbal à l'attention du chef de Canton ou de l'assemblée traditionnelle pour délibération.

Le conseiller aux affaires juridiques a une mission de prévention et de règlement des litiges au sein de la communauté et/ou impliquant les institutions du canton. Il assiste ou représente le canton Indikbiakat devant les instances de l'ordre judiciaire.

Lorsqu'il le juge utile, il se fait accompagner par des professionnels du droit, qui exerceront leur mandat sous son contrôle.

Il veille au respect de la neutralité politique de l'autorité traditionnelle.

e. Le Conseiller aux affaires Politiques.

La mise en place des lois sur la décentralisation et les collectivités territoriales décentralisées, réaffirme les enjeux politiques d'une mobilisation communautaire.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

Le conseiller aux affaires politiques est chargé de s'assurer que les différents entrepreneurs politiques, au sein ou en dehors de la communauté, prennent en compte l'intérêt des populations et du canton.

Il organise la mobilisation des filles et fils Biakat pour leur inscription massive sur le fichier électoral (Opération 1000 votes), sans les inféoder à un parti politique quelconque et coordonne la logistique pour leur présence effective dans les bureaux de vote.

Il établit, en concertation avec les forces vives du canton, un cahier de charges qui servira de plateforme de collaboration avec les entrepreneurs politiques.

Il informe la population des accords conclus avec un entrepreneur politique et donne des consignes de vote.

Après l'élection, il veille à l'exécution de bonne foi des obligations des parties contenues dans ledit cahier de charges puis rend compte à la communauté au cours du congrès annuel.

Il veille à l'éducation politique des masses, procède à l'analyse des questions ambiguës en présentant les avantages et inconvénients de chaque option de la polarité.

f. Le Conseiller au développement économique et social.

Il élabore le plan de développement du canton, le décline en objectifs opérationnels mesurables sur le court terme puis définit les moyens pour les réaliser.

Le plan intègre la mise en place des projets structurants à l'échelle du canton, notamment la construction ou l'accompagnement des écoles, la mise en place des forages d'eau potable à énergie solaire, la construction des centrales photovoltaïques, la création des champs semenciers, la construction des cases d'hôtes (ou de passage), des dispensaires, l'entretien des routes etc.

Le conseiller au développement économique et social gère une base de données des compétences et métiers des filles et fils Biakat. Il se charge de l'application du principe de la préférence communautaire quant à l'accès aux marchés et le recrutement aux emplois publics et privés.

Il assiste l'autorité traditionnelle et le président du Collège des Elites dans la définition des orientations stratégiques et des objectifs de développement, à soumettre à l'approbation de l'assemblée traditionnelle.

Il pilote la réalisation de ces objectifs, selon un calendrier annuel ou pluriannuel.

Il coordonne les équipes de mise en œuvre des différents projets de développement économiques et sociaux et en dresse un rapport annuel sur leur état de réalisation.

g. Le Conseiller aux Finances

Il définit la politique de financement et coordonne l'équipe en charge de la mobilisation des fonds et de leur gestion.

Il veille aux intérêts d'ordre financier du canton, notamment la collecte et la comptabilisation transparente des revenus tirés des ressources exploitées, et du versement intégral de la quote-part qui revient au canton.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

Il a également la charge de la collecte des cotisations versées par les filles et fils du Canton, des dons, legs, subventions et de tout autre apport financier extérieur destiné au développement du Canton ou au rayonnement de la chefferie traditionnelle.

Il élabore un budget de trésorerie, et contresigne avec le chef supérieur toutes les sorties de fonds conformément au budget approuvé par l'assemblée traditionnelle.

Il assure les fonctions de trésorier du canton et sa gestion fait l'objet d'un audit annuel ou inopiné si les circonstances le suggèrent.

Le mandant d'auditeur des comptes du canton sera confié à deux personnes indépendantes (non-membres) du Secrétariat Exécutif, choisies pour deux ans renouvelables parmi les filles et/ou fils du Canton en fonction de leur compétence.

Le conseiller aux finances établit un rapport financier annuel, qu'il adresse au secrétaire général avec ampliation au chef supérieur. Ce même rapport sera présenté à l'assemblée traditionnelle par le conseiller, secrétaire général en même temps que son bilan économique et social.

4. Le Collège des Elites

L'importance d'une élite forte et organisée dans une communauté n'est plus à démontrer. Jean Bodin, affirme *"qu'il n'y a de richesse que d'hommes"* ; On peut donc conclure que le canton Indikbiakat est riche parce que doté de filles et fils de qualité, une grande élite intellectuelle, économique, politique et administrative.

Malheureusement, force est de constater que ce canton croupit dans la misère absolue, comme un affamé au pieds d'une montagne de nourriture.

On note également une multiplication d'initiatives individuelles ou de petits groupes qui passent rarement le test de viabilité. Le Collège des Elites créera la synergie et freinera la course fratricide pour le rayonnement individuel, fera échec aux sirènes de la division pour faire éclore les vertus du groupe et de l'initiative commune.

Sera considéré comme une élite dans le cadre de l'organisation qui est ainsi mise en place, toute personne de l'un des deux sexes, descendant de l'ancêtre Biakat, qui remplit l'un ou plusieurs critères listés ci-après :

- Occuper ou avoir occupé une fonction dans l'administration publique avec rang de cadre (catégorie A2), au minimum ;
- Occuper ou avoir occupé une fonction dans le secteur privé avec rang de cadre (catégorie 10A), au minimum ;
- Occuper ou avoir occupé une fonction dans une organisation internationale avec rang d'agent d'encadrement supérieur ;
- Avoir atteint le grade d'officier au sein des forces de de défense et de sécurité ;
- Exercer ou avoir exercé comme entrepreneur, employeur direct d'une dizaine de personnes, au minimum.
- Exercer ou avoir exercé comme artiste ou sportif de haut niveau dont la réputation est établie sur le plan national au minimum ;

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

- Exercer ou avoir exercé une fonction électorale au niveau des collectivités territoriales décentralisées, dans une chambre consulaire ou de représentation à l'échelle départementale au minimum, dans l'une des chambres du parlement national ;
- Avoir produit et publié de la connaissance dans les revues et des plateformes techniques ou scientifiques ;
- Diriger une association reconnue d'utilité communautaire.

Les critères ci-dessus sont nécessaires mais non suffisants. Encore faut-il jouir de toutes ses facultés mentales, ne pas avoir été condamné(e) pour atteinte à la morale publique ou valeurs traditionnelles de la communauté Indikbiakat.

Est membre du Collège des Elites Biakat, toute personne éligible selon les critères ci-avant énoncés, qui en manifeste l'intérêt et s'acquiesce de ses obligations (notamment pécuniaires) prévues dans son règlement intérieur.

La mission du Collège des Elites Biakat est de soutenir les projets de développement dans le canton, encadrer les jeunes générations par les techniques de mentorat et de parrainage, pour en faire l'élite du futur dans une logique de solidarité intergénérationnelle.

Le président du Collège des Elites Biakat affecte un ou plusieurs jeunes gens Indikbiakat à chaque membre du collège afin que ce dernier assure leur mentoring.

L'accès des jeunes Biakat aux grandes écoles (Polytechnique, facultés de médecine, EMIA, Ecole de Police, ENAM, IRIC) sera une mission régaliennne du collège des Elites.

Le collège des Elites fera également jouer la préférence communautaire dans l'attribution des marchés et le recrutement dans les emplois privés.

L'objectif à court et moyen terme est la mutualisation des moyens pour :

- Améliorer les conditions de vie des populations installées sur les terres ancestrales, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, l'électrification villageoise, l'accès au numérique, etc.).
- Favoriser la formation et l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Le Collège des Elites Biakat est dirigé par un président, un secrétaire général, un trésorier et un commissaire aux comptes, tous élus pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.

Ces fonctions sont bénévoles et incompatibles avec un mandat de conseiller au sein du secrétariat exécutif.

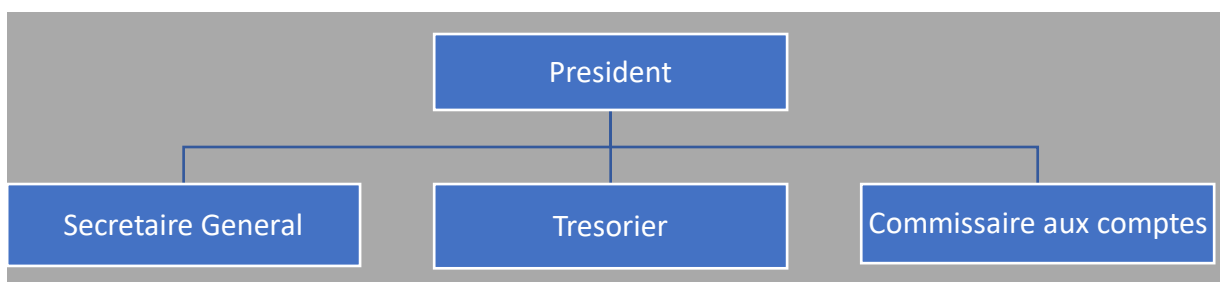


Figure 3 - Organigramme du Collège des Elites

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA CHEFFERIE

Pour l'exécution des projets de développement communautaire, la mise à disposition des fonds par le Collège des Elites au profit du Secrétariat exécutif se fait par tranches successives.

Le Collège des Elites surveillera l'utilisation des fonds qu'il met à disposition et peut suspendre déblocage des tranches subséquentes en cas de présence d'indices d'irrégularité, jusqu'à ce que lumière soit faite. Une telle décision est prise à la majorité des voix des membres réunis ou représentés.

La voix du président est prépondérante en cas de partage, pour toutes les décisions soumises au vote.

5. Le Garde Royale et Intendance de la chefferie supérieure.

Cette unité a trois missions essentielles :

- La sécurité du chef supérieur et du palais royal ;
- La surveillance et la prévention de la criminalité contre la faune et la flore. Elle se fait en coordination avec les comités de vigilance des villages, les forces de maintien de l'ordre et l'administration des eaux et forêts ;
- La gestion du grenier du palais, la logistique de cérémonies traditionnelles ou des sorties officielles du chef supérieur pour répondre aux invitations de l'administration centrale.

Elle est dirigée par un conseiller à la sécurité choisi par le chef supérieur. Le conseiller à la sécurité choisit ensuite quatre vaillants jeunes gens qui l'accompagnent dans l'exécution de ses missions.

Tous les membres de la Garde Royale seront formés aux techniques de défense et de sécurité par un instructeur aguerrri, puis soumis aux rites initiatiques.

Les fonctions de membres de la Garde Royale sont rémunérées selon un barème qui fera l'objet d'une décision du Secrétariat Exécutif. Les tenues et autres outils de travail sont également financés par le budget de la chefferie supérieure.

Les membres de la Garde Royale sont astreints au secret professionnel et à une obligation de réserve renforcée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par simple décision du chef supérieur.

En dehors du Conseiller à la sécurité dont l'âge limite est fixé à cinquante ans, les membres actifs de la Garde Royale doivent être âgés de vingt-un an au moins et quarante-cinq ans au plus. Tous doivent présenter un certificat médical attestant de leur aptitude physique.

